

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **CALEX INOX**

|| Mélange

|| Acide phosphorique

Numéro CAS : 7664-38-2

Numéro CE : 231-633-2

Numéro REACH : 01-2119485924-24-xxxx.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Détartrant spécial auto-passivant pour acier inoxydable

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'information complémentaire disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PROGALVA Energies

25 Route de Saulx les Chartreux

91165 Champlan Cedex

||Tel. 01.69.34.46.50 – Fax 01.69.09.02.77 ; info@progalva.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA N°01 45 42 59 59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Met Corr 1 H290

Skin Corr.1B H314

Eye Dam. 1 H318

Texte complet des phrases H: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

DANGER

Mentions de danger (CLP) :

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P260 - Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331- EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu/réceptif dans une installation d'élimination des déchets agréée

Identificateur : Contient de l'acide acide phosphorique (CAS : 79-14-1)

2.3. Autres dangers

Effets sur l'environnement :

Danger pour l'environnement en rejets importants. Effet d'eutrophisation après neutralisation de l'acide phosphorique par les carbonates de calcium et magnésium.

Dangers physico-chimiques :

Réagit violemment avec les bases. Avec les métaux, dégagement d'hydrogène inflammable dans l'air. Emission de gaz toxiques lors de la décomposition thermique des produits. Le contact avec de l'eau de Javel (hypochlorites) dégage un gaz toxique (le chlore).

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide phosphorique*	N° CAS : 7664-38-2 N° CE : 231-633-2 N° enregistrement : 01-2119485924-24-xxxx	30 - 50	Met Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314
2-aminoéthanol*	CAS : 141-43-5 N° CE : 205-483-3 N° enregistrement : 01-2119486455-28-xxxx	1 - 2	Acute tox 4, H302, Acute tox 4, H312, Acute tox 4, H332 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3 H412

* substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelles.

Textes des phrases H : voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. En cas de perte de conscience tourner la personne sur le côté. Appeler immédiatement un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin ou en cas d'irritation ou de lésions.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un spécialiste.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin et lui montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après contact avec la : Corrosif : provoque des brûlures de la peau.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Mélange acide (pH<2) : provoque des lésions oculaires graves
- Symptômes/lésions après ingestion : Effet corrosif pour les muqueuses digestives. Vomissant, douleurs dans l'estomac, risque d'endommager les reins.
- Symptômes/lésions après inhalation : Effet corrosif pour les voies aériennes. Peut irriter les voies respiratoires. Mal de tête.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information complémentaire disponible.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Produit ininflammable.
- Danger d'explosion : Pas d'information complémentaire disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.
||Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter de respirer les fumées, vapeurs. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

||Mesures destinées à prévenir les incendies : Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. Risque d'explosion.

Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.
||Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche, à des températures supérieures à 0°C et inférieures à 40°C, à l'écart des bases fortes.
Conserver sur une rétention résistant aux acides.
Stockage des déchets acides dans des emballages en polyéthylène.
Matériaux non adaptés : les métaux (corrosif pour les métaux).
Produits incompatibles : Bases fortes. Eau de javel
||Autres risques : Dangers de projection de produit sur la peau durant le détartrage. Dégagement de gaz carbonique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

||8.1. Paramètres de contrôle

Substance	VME (8h)	VLE (court terme)	Base légale
Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)	0.2 ppm - 1 mg/m ³	0.5 ppm – 2 mg/m ³	Indicative (INRS)
2-aminoéthanol (CAS 141-43-5)	1 ppm - 2.5 mg/m ³	3 ppm – 7.6 mg/m ³	Contraignante (Article R4412-149 du Code du Travail)

Doses dérivées sans effet (DNEL)

Composant : Acide phosphorique (CAS : : Travaillleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 2,92 mg/m³
7664-38-2) (Données Fournisseur) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 0,73 mg/m³

Composant : 2-aminoéthanol (CAS 141- : Travaillleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 19 mg/kg p.c.
43-5) (Données Fournisseur) /jour
Travaillleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 3.3 mg/m³
Travaillleurs, Effets locaux à long terme, Inhalation : 3.3 mg/m³
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 0.24 mg/kg p.c. /jour
Consommateurs, Effets systémiques, aigus, Inhalation : 2 mg/m³
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 2 mg/m³.
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 3.75 mg/kg p.c. /jour

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composant : 2-aminoéthanol (CAS 141- : Eau douce : 0,085 mg/l
43-5) (Données Fournisseur) Eau de mer : 0,0085mg/l
Libérations intermittentes : 0,025 mg/l
Sédiments (eau douce) : 0.425 mg/kg poids sec (p.s.)
Sédiment (eau de mer) : 0.0425 mg/kg poids sec (p.s.)
Sol : 0.035 mg/kg poids sec (p.s.)
Traitement eaux usées : 100 mg/l.

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection collective : Douche et lave œil au poste de travail.
Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.
Protection des mains : Porter des gants de protection nitrile, conforme EN 374.
Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité conforme EN 166.
Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié, résistant aux acides.
Protection des voies respiratoires : Porter un masque avec cartouche gaz acide.

||Mesures d'hygiène : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les parties du corps pouvant avoir été au contact du produit, ainsi que les mains.

||Contrôle de l'exposition de l'environnement : Empêcher toute fuite du produit en égout ou milieu naturel. Nettoyer soigneusement toutes traces de produit ou déchets qui seront traités selon les indications de la section (13).

||9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune , passage à la couleur bleu-vert durant la phase de neutralisation
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: < 1
Point de fusion / point de congélation	: Vers 0°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 100°C
Point d'éclair	: Non concerné
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ne s'enflamme pas.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité	: Ne s'enflamme pas.
Limites d'explosivité	: N'est pas explosif.
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité vapeur (air=1)	: >air
Masse volumique à 20 °C	: 1,15 – 1.25 Kg/litre
Densité vapeur/air	: >air
Solubilité	: Totale dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, à 20°C	: Faible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.

9.2. Autres informations

Pas d'information complémentaire disponible.

||SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction violente avec les bases fortes.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction violente avec les bases fortes. La réaction avec l'eau de Javel dégage un gaz toxique (Chlore).

10.4. Conditions à éviter

Températures inférieures à 5°C et supérieures à 40°C.

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes, eau de Javel (ou autre hypochlorite) dégage un gaz toxique (chlore), les métaux (dégagement d'hydrogène).

Action sur les métaux : réaction de phosphatation des métaux ferreux, corrosion des autres métaux (surtout le zinc et l'aluminium).

10.6. Produits de décomposition dangereux

L'attaque des métaux produit de l'hydrogène qui peut former avec l'oxygène de l'air des mélanges inflammables ou explosifs.

Oxyde de carbone, oxyde d'azote.

SECTION 11: Informations toxicologiques**||11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë

Estimation Toxicologie Aiguë (ETA) du mélange (méthode de calcul) : ETA (oral) = 5950 mg/kg
: ETA (cutanée) = 6200 mg/kg
ETA (inhalation) > 40 mg/l.

Au vu des résultats, le mélange ne présente pas de toxicité aiguë.

Le mélange contient 39% de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue.

Composant : Acide phosphorique (CAS : 7664-38-2) (Données Fournisseur) : DL50 oral (rat) = 2600 mg/kg
DL50 dermal (lapin) = 2740 mg/kg
CL50 inh (rat, 4h) = pas de donnée.

Composant : 2-aminoéthanol (CAS 141-43-5) (Données Fournisseur sauf DL 50 dermal) : DL50 oral (rat) = 1089 mg/kg (Méthode: OCDE ligne directrice 401)
DL50 dermal (lapin) = 1025 mg/kg (Données ECHA)
CL50 inh (rat, 6h, vapeur) >1.3mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Mélange corrosif (règle d'additivité) : Provoque des brûlures.

Composant : Acide phosphorique (CAS : 7664-38-2) (Données Fournisseur) : Effets corrosifs (lapin) (OCDE Ligne directrice 404).

Composant : 2-aminoéthanol (CAS 141-43-5) (Données Fournisseur) : Effets corrosifs (lapin) (OCDE ligne directrice 404)
Peut causer des brûlures avec douleur, rougeur et blessures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Mélange corrosif (pH ≤ 2.0) : Provoque des lésions oculaires graves.

Composant : Acide phosphorique (CAS : 7664-38-2) (Données Fournisseur) : Effets corrosifs (lapin).

Composant : 2-aminoéthanol (CAS 141-43-5) (Données Fournisseur) : Effets corrosifs (lapin) (OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé.
Ne contient pas de composé classé sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Ne contient pas de composé classé mutagène.

Cancérogénicité : Non classé
Ne contient pas de composé classé cancérogène.

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Ne contient pas de composé classé toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé (règle d'additivité)

Composant : 2-aminoéthanol (CAS 141-43-5) (Données Fournisseur) : Peut irriter les voies respiratoires (STOT Single Exposition 3).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Ne contient pas de composé classé toxique spécifique pour un organe cible (STOT), exposition répétée.

Danger par aspiration : Non classé
Ne contient pas de composé présentant des dangers par aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques**||12.1. Toxicité**

Toxicité aiguë : Pas de donnée disponible sur le mélange.
Ne contient pas de composé présentant une toxicité aiguë pour l'environnement aquatique.

Composant : Acide phosphorique (CAS : 7664-38-2) (Données Fournisseur) : Poisson : CL50 (*Oryzias latipes*; 96 h) = 138 mg/l
Invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna*, 48 h) >100 mg/l
Algues : CE50 (*Desmodesmus subspicatus*) >100 mg/l
Bactérie : IC50 (boues activées, ? h) = 240 mg/l

Composant : 2-aminoéthanol (CAS 141-43-5) (Données Fournisseur) : Poisson : CL50 (*Carassius auratus*, 96h) :170 mg/l
CL50 (Carpe, 96h) : 349 mg/l
Invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* 48h) : 65mg/l
Algues : CE50 (*Scenedesmus subspicatus*, 72h) : 22 mg/l
CE50 (*Scenedesmus capricornutum*, 72h) : 2,5 mg/l
Bactérie : CE50 (*Pseudomonas putida*, 16h) = 110 mg/l

Toxicité chronique à long terme : Non classé (règle d'additivité).

Composant : 2-aminoéthanol (CAS 141-43-5) (Données Fournisseur) : Poisson : NOEC (*Oryzias latipes*, 30 jours) :1.2 mg/l
Invertébrés aquatiques : NOEC (*Daphnia magna*, 21 jours) : 0.85mg/l (OCDE 211).

||12.2. Persistance et dégradabilité

Evolue vers les phosphates de calcium et magnésium.

Composant : 2-aminoéthanol (CAS 141-43-5) (Données Fournisseur) : > 90 % (aérobie; boue activée; Durée d'exposition: 21jours) (OECD 301 A)
Facilement biodégradable.

||12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'est pas potentiellement bioaccumulable.

Composant : 2-aminoéthanol (CAS 141-43-5) (Données Fournisseur) : log Pow < 1
Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est soluble dans l'eau, donc très mobile.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Effet toxique par modification du pH, même à dose très diluée. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Effet d'eutrophisation après neutralisation de l'acide phosphorique par les carbonates.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

||Recommandations pour l'élimination des déchets : Conserver les déchets dans des récipients adaptés, fermés et identifiés. Evacuer dans un centre agréé.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

||Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU : 1760
N° ONU (IATA) : 1760
N° ONU (IMDG) : 1760

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
Description document de transport : UN 1760, LIQUIDE CORROSIF, N.S.A., (acide phosphorique), 8, III, (E)

||14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID : 8
Étiquettes : 8; Code de classification : C9; Numéro d'identification du danger : 80 ;

		Code de restriction en tunnels : (E) ; Catégorie Transport : 3 ; Quantités limitées : 5 L ; Quantités exceptées : E1.
Classe IMDG	:	8 Quantités limitées : 5 L ; Quantités exceptées : E1.
Classe/division IATA	:	8 Quantités exceptées : E1 ; Indicatif de consigne d'intervention d'urgence (IDC) : 8L QL : Quantité limitées : Avion Passagers et Cargo : Quantité maxi nette/ colis 1L ; Instructions emballage : Y818 Quantité maxi nette / colis : 5L ; Instructions emballage : 818 Avion-Cargo seulement : Quantité maxi nette / colis : 60L ; Instructions emballage : 820
Etiquettes de danger (ONU)	:	8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'information supplémentaire disponible.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

||Pas d'information complémentaire disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

||Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

||15.1.1. Réglementations EU

Ne contient pas de substance candidate REACH.

Tableau des maladies professionnelles, : N° 49 : 2-aminoéthanol ; Listé
Code de la Sécurité Sociale : N° 49 bis : 2-aminoéthanol ; Listé

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. : non concerné (selon directive n°2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite « SEVESO 3 »)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'information complémentaire disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée pour le mélange.

||SECTION 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Met Corr 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr.1B	Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, Catégorie 4 (voir la phrase H associée pour la voie d'exposition)
STOT SE 3	Toxicité pour un organe cible spécifique – Exposition Unique, Catégorie 3

Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstract Service

CE 50 : Concentration efficace ; CL 50 : Concentration létale

CLP : Classification, Labelling and Packaging (Règlement (CE) N° 1272/2008)

DL : Dose létale

DNEL : Niveau sans effet dérivé

ETA : Estimation Toxicologie Aiguë

ECHA : European Chemical Agency (Agence européenne des produits chimiques).

IATA : Association internationale du transport aérien

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG : transport des marchandises dangereuses par voie maritime (International Maritime Dangerous Goods)

NOEC : Concentration la plus élevée à laquelle aucun effet sur l'organisme vivant n'a été observé

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet

REACH : règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques

RID : transport international ferroviaire des marchandises dangereuses sur le continent européen.

SGH : Système Global Harmonisé

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition unique / Exposition répétée)

VME : Valeur d'exposition moyenne pondérée

VLE : Limite d'exposition à court terme

vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

|| Indique la section remise à jour.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit